



Montgermont

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 – R1 – 302 - 8

**DVPNO-2023-MJC-T-DAV015642- Circulation - Montgermont - Rue de Rennes -
Réglementation temporaire**

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022 ;

Vu l'avis de la Plateforme Sud ;

Considérant la demande formulée par la Sté DLE Ouest, afin de procéder à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, pose de la conduite AEP, Réalisation des branchements et raccordements ;

Arrête

Article 1 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Rennes, section comprise entre les deux rond-points de la Bégassière et de la rue de la Métrie, à Montgermont :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens depuis le rond point de la Bégassière vers le rond-point de la rue de la Métrie.
 - Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement du lundi au vendredi et le week-end.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés
- Les piétons et cyclistes seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur attention.

Article 2 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 07/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09^H00 à 16H30 et Fermée dans les deux sens Rue de Rennes, du rond- point de la Bégassière jusqu'à la rue des Courtines.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Les piétons et cyclistes seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur intention.

Article 3 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 07/12/2023, une déviation est mise en place de 09^H00 à 16^H30 pour tous les véhicules circulant sur la rue de Rennes, section entre les deux rond-points. Cette déviation emprunte les itinéraires suivants :

- En provenance du rond-point de la Bégassière : déviation par le boulevard d'Émeraude (RD 637) vers RD 29 puis voie d'insertion de la ZA - rue de la Métrie.
- En provenance du rond-point de la Métrie : déviation par la rue de la Métrie, rue de la Marebaudière, rue de Coupigné, rond-point de Coupigné (RD 29) – RD 29.

Article 4 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Rennes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Déviation par le rond-point de la Bégassière (RD 637) – boulevard d'Émeraude - rond-point du Marais (RD 29) – RD 29 - Voie d'insertion de la ZA - rue de la Métrie - rond-point Métrie/Courtines.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte pour la signalisation de proximité et les services de Rennes Métropole.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 9 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 11 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 12 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 14 : La direction générale des services ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont, le 08 novembre 2023

Publié le : 10/11/2023

Affiché le : 10/11/2023

Le présent acte est exécutoire

Le Maire

Laurent PRIZÉ



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.



Portail des données géographiques de Rennes Métropole



Plateforme Nord-Ouest
Marie-Jeanne Clément
le 03 Novembre 2023

Travaux AEP Rue de Rennes
du 27 Novembre au 22 décembre 2023

- Rue de Rennes - du 27 nov. au 22 Déc. :**
- Fermé dans le sens depuis rond-point Bégassière vers Métrie
- Déviation
- Rue de Rennes - du 04 au 7 Décembre :**
- Fermé dans les deux sens de 9 h 00 à 16 h30
- Déviation

1 Déviation

2 Déviation + Nom

